



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/04/008

Acte de nomination des mandataires de la régie d'avances « CARTE BANCAIRE »

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu la décision municipale n° 039/04/2025 en date du 15 avril 2025 instituant une régie d'avances « CARTE BANCAIRE » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 avril 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 avril 2025 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 22 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. RUBEGUE Bernard est nommé mandataire de la régie « CARTE BANCAIRE » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur Mme BOLDRINI Michèle avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Saint-Zacharie, le 24 avril 2025

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

« Vu pour acceptation »
Le régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »

BOLDRINI Michèle

Le mandataire suppléant.

« Vu pour acceptation »

HODEE Patrick

Le mandataire *« Vu pour acceptation »*

Vu pour acceptation

RUBEGUE Bernard